



Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le mardi 4 février 2025 à 19 h à la salle du centre communautaire Charles-D'Auteuil située au 1, rue des Loisirs et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire et mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3  
Marcel Boulay, conseiller au poste # 4  
Lise Dufour, conseillère au poste # 5  
Étienne Decelles, conseiller au poste # 6

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Le maire, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 19 heures et invite les conseillères et conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 25-02-022

### 1 Adoption de l'ordre du jour

---

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté et d'y ajouter le point suivant :

4.9 Modification à la résolution numéro 24-12-263 concernant les dates des séances du conseil 2025, pour approbation

### 1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

#### 2 Greffe

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2025, pour approbation (doc)

### 3 Période de questions no 1 réservée au public

#### 4 Gestion financière et administrative

4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)

4.2 Archives – Liste des documents à détruire, pour approbation (doc)

4.3 Annulation de la résolution 25-01-008 concernant la demande d'un BAPE générique sur la filière éolienne, pour approbation (doc)

4.4 Demande du BAPE générique sur la filière éolienne, pour approbation

4.5 Adoption du Règlement numéro 585-25 modifiant le Règlement 581-24 sur la régie interne des séances du conseil municipal, pour approbation (doc)

4.6 Demande d'appui aux municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi : Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle, pour approbation (doc)

4.7 Demande d'appui du syndicat des travailleurs.euses des postes : Commission d'enquête sur les relations de travail – Postes Canada, pour approbation (doc)

4.8 Demande d'annulation des taxes annuelles (2025) pour les matricules des propriétaires défunts, pour approbation (doc)

### 5 Sécurité publique

#### 6 Transport – Voirie locale

6.1 Pavage de la rue des Loisirs, pour approbation (doc)

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025

**7 Hygiène du milieu et cours d'eau**

- 7.1 Adoption du Règlement numéro 586-25 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers, pour approbation (doc)
- 7.2 Remplacement des compteurs d'eau, pour approbation (doc)
- 7.3 Dépôt du bilan annuel 2024 de la qualité de l'eau potable, pour approbation (doc)

**8 Santé et bien-être**

- 8.1 Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville – Budget révisé 2024, pour approbation (doc)

**9 Aménagement, urbanisme et développement**

- 9.1 Recommandation et informations supplémentaires concernant l'exclusion de la zone agricole sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir déposée par la MRC de Rouville, pour approbation (doc)
- 9.2 Nomination du comité de démolition en vertu du Règlement numéro 553-22, pour approbation

**10 Loisirs et culture**

- 10.1 Remboursement en vertu du Programme de soutien à l'activité physique, pour approbation (doc)
- 10.2 Autorisation de dépenses pour la fête nationale, pour approbation (doc)
- 10.3 Camp de jour - Accès au tarif résident pour les campeurs du Camping Domaine du Rêve, pour approbation (doc)

**11 Correspondance**

**12 Période de questions no 2 réservée au public**

**13 Clôture de la séance**

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 25-02-023

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2025

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 14 janvier 2025 soit et est adopté tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

3 Période de questions no 1 réservée au public

*Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.*

Résolution numéro 25-02-024

4.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs : 178 350.23 \$  
Salaires : 24 731.60 \$

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 25-02-025

4.2 Archives – Liste des documents à détruire

---

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** d'autoriser la destruction des documents présentés sur la liste des dossiers à détruire en conformité au calendrier de conservation de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 25-02-026

4.3 Annulation de la résolution 25-01-008 concernant la demande d'un BAPE générique sur la filière éolienne

---

**Considérant** que lors de l'adoption de la résolution numéro 25-01-008, il n'y avait que trois élus habiles à voter sur cette résolution;

**Considérant** que le point aurait dû être reporté pour défaut de quorum;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Johanne Lacourse, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** d'annuler la résolution 25-01-008 pour les raisons citées en préambule.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

*M. Étienne Decelles déclare un intérêt moral et un possible conflit d'intérêt à l'égard du point 4.4 ayant appris que des membres de sa famille pourraient être impliqués dans le Projet éolien de Monnoir. Il s'abstient de participer aux délibérations du conseil et ne prend pas part aux décisions concernant le point 4.4.*

Résolution numéro 25-02-027

4.4 Demande d'un BAPE générique sur la filière éolienne

---

**Considérant** le choix du gouvernement du Québec d'encourager le développement des projets éoliens sur son territoire;

**Considérant** que cette orientation n'est pas appuyée par une réflexion préalable, globale et consensuelle pour l'ensemble du territoire du Québec faisant état des meilleurs choix possibles aux plans environnemental, agricole, social et économique;

**Considérant** que les exercices du BAPE pour les projets éoliens locaux ne répondent pas des préoccupations environnementales à l'échelle de l'ensemble du territoire québécois;

**Considérant** que l'absence de cette réflexion préalable à l'échelle du Québec se traduit par une pression directe et indue de la part de citoyens sur les élus locaux dont les municipalités sont visées par un projet de développement éolien;

**En conséquence** et pour ces motifs, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par Mme Lise Dufour et unanimement **résolu**:

- Que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Monnoir prend position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne;

- Que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Monnoir demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;
- De transmettre cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne:
  - Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
  - Monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
  - Monsieur André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
  - Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
  - Madame Christine Fréchette, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
  - Madame Audrey Bogemans, députée d'Iberville;
  - Monsieur Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles;
  - Monsieur Jean-François Ridel, président de l'UPA, secteur Rouville;
  - Monsieur Damien Tholomier, directeur général de la Coopérative d'électricité de Saint-Jean-Baptiste;
  - La Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;
  - La MRC de Rouville et aux municipalités qui la composent.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 25-02-028

4.5 Adoption du Règlement numéro 585-25 modifiant le Règlement 581-24 sur la régie interne des séances du conseil municipal

---

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 585-25 modifiant le Règlement 581-24 sur la régie interne des séances du conseil municipal*.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

---

Règlement numéro 585-25 modifiant le Règlement 581-24 sur la régie interne des séances du conseil municipal

---

**Considérant** que le Règlement numéro 581-24 sur la régie interne des séances du conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Monnoir a été adopté par la Municipalité et est entré en vigueur le 9 décembre 2024 conformément à l'article 491 du *Code municipal du Québec* ;

**Considérant** que le conseil municipal souhaite modifier le règlement numéro 581-24 afin de permettre une seule période de questions lors d'une séance extraordinaire ;

**Considérant** qu'un avis de motion portant le numéro 25-01-009 a été donné par M. Étienne Decelles, conseiller au poste numéro 6, et que celui-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2025;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, le jour de la séance;

**En conséquence**, il est proposé par M. Marcel Boulay et appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

1- Abrogation et remplacement de l'article 16 du règlement numéro 581-24

Le présent règlement abroge l'article 16 du règlement numéro 581-24 en le remplaçant par ce qui suit :

« Les séances ordinaires du conseil comprennent deux périodes de questions au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Les séances extraordinaires du conseil comprennent une seule période de questions à la fin de la séance. Les articles 17 et suivants s'appliquent également à une séance extraordinaire avec l'adaptation nécessaire au fait qu'il y a une seule période de questions de vingt minutes à la fin de la séance. »

2- Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
(Original signé)  
Denis Paquin  
Maire

\_\_\_\_\_  
(Original signé)  
Pierrette Gendron  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

*Le conseil ne donne pas suite aux points 4.6 et 4.7.*

Résolution numéro 25-02-029

4.8 Demande d'annulation des taxes annuelles (2025) pour les matricules des propriétaires défunts

**Considérant** que suite à la rénovation cadastrale réalisée sur le territoire de la municipalité, il est apparu au rôle d'évaluation, des parcelles de terrain au nom de propriétaires décédés depuis de nombreuses années;

**Considérant** qu'il serait onéreux d'effectuer des recherches afin de retrouver les héritiers légaux de ces petites parcelles de terrain qui ont aucune valeur significative;

**En conséquence**, il est proposé par M. Étienne Decelles, appuyé par Mme Lise Dufour et **résolu** d'annuler les comptes de taxes reliés aux matricules suivants :

- 3527 39 1710 au coût de 0,44 \$;
- 3728 43 2947 au coût de 0,44 \$;
- 3729 99 2267 au coût de 0,44 \$;
- 3726 26 9101 au coût de 0,44 \$;
- 3427 67 6547 au coût de 0,44 \$;
- 3427 26 9117 au coût de 0,44 \$.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 25-02-030

4.9 Modification à la résolution numéro 24-12-263 concernant les dates des séances du conseil 2025

---

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier la résolution numéro 24-12-263 afin de modifier le calendrier des séances du conseil de la Municipalité pour l'année 2025;

**En conséquence**, il est proposé par M. Étienne Decelles, appuyé par Mme Johanne Lacourse et résolu de modifier la résolution numéro 24-12-263 en remplaçant les dates des séances ordinaires du conseil pour les mois suivants :

• Mars	Mardi 18	20 h
• Octobre	Jeudi 2	20 h
• Novembre	Mardi 11	20 h

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 25-02-031

6.1 Mandat à Pavage Bernier inc. pour le pavage de la rue des Loisirs

---

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'octroyer le contrat de pavage de la rue des Loisirs à Pavage Bernier inc. selon sa soumission datée du 17 janvier 2025 et en s'assurant d'une garantie d'un an après la fin des travaux, au montant de 83 651,21 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2025 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 25-02-032

7.1 Adoption du Règlement numéro 586-25 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers

---

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 586-25 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers.*

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

---

Règlement numéro 586-25 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers.

---

**Considérant** qu'en vertu des dispositions de l'article 52 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant les jours, jusqu'à concurrence de douze, dont elle précise les dates parmi celles qui sont postérieures au 31 mai et antérieures au 1<sup>er</sup> octobre, de façon que l'interdiction ne s'applique pas pendant plus de trois jours consécutifs;

**Considérant** que, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désire se prévaloir de ses dispositions afin d'interdire durant deux périodes de trois jours consécutifs, l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers;

**Considérant** qu'un avis de motion portant le numéro 25-01-010 a été régulièrement donné par M. Étienne Decelles et que celui-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors d'une séance du conseil tenue le 14 janvier 2025;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, sur le site internet de la Municipalité, le jour de la séance;

**Considérant** que Mme Pierrette Gendron, directrice générale, mentionne l'objet du présent règlement ainsi que sa portée;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par M. Étienne Decelles, et **résolu** que le présent règlement numéro 586-25 décrète et statue ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Il est interdit d'épandre des déjections animales, des boues ou des résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers les 22, 23 et 24 juin 2025 ainsi que les 22, 23 et 24 août 2025 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_(Original signé)\_\_\_\_\_  
Denis Paquin  
Maire

\_\_\_\_\_(Original signé)\_\_\_\_\_  
Pierrette Gendron  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Résolution numéro 25-02-033

7.2 Mandat à Compteurs d'eau du Québec pour la fourniture de 30 compteurs d'eau

---

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de mandater Compteurs d'eau du Québec pour la fourniture de 30 compteurs d'eau au coût de 6 758,46 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2025 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 25-02-034

8.1 Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville – Budget révisé 2024

---

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** d'accepter le budget révisé #8 du 3 décembre 2024 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville et de défrayer le montant de 8 \$ représentant l'excédent du déficit.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

*Mme Lise Dufour déclare des intérêts pécuniaires à l'égard du point 9.1 puisque son conjoint est propriétaire d'un terrain faisant partie de la demande à la CPTAQ. Elle s'abstient de participer aux délibérations du conseil et ne prend pas part aux décisions concernant le point 9.1.*

Résolution numéro 25-02-035

9.1 Recommandation et informations supplémentaires concernant l'exclusion de la zone agricole sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir déposée par la MRC de Rouville

---

**Considérant** que la Municipalité régionale de Comté de Rouville (MRC), par sa résolution numéro 24-11-242, adresse auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole pour deux parties de territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

**Considérant** que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Rouville, entrée en vigueur en 2015, estime à 5,37 ha l'espace pouvant être requis à des fins résidentielles afin de répondre à la demande anticipée d'ici 2031 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

**Considérant** qu'il n'y a aucune possibilité de développement sans agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité et ce, depuis plusieurs années;

**Considérant** que le conseil municipal a réalisé de nombreuses démarches au cours des dernières années afin de trouver les meilleurs emplacements pour agrandir son périmètre d'urbanisation et ainsi être en mesure de répondre à la demande anticipée;

**Considérant** les conclusions des études urbanistique et d'ingénierie qui révèlent, notamment, les actions à réaliser pour développer de nouveaux secteurs résidentiels;



**Considérant** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, par sa résolution 21-05-131, avait demandé à la MRC de Rouville de modifier son SADR pour permettre l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation sur deux parties du territoire, totalisant 5,84 ha et ce, après avoir produit un dossier justificatif eu égard aux critères du SADR, une étude comparative des emplacements potentiels et une étude de la capacité des services, des équipements et des infrastructures municipaux;

**Considérant** que, pour faire suite à la demande du conseil de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, la MRC de Rouville a adopté, le 24 novembre 2021, le projet de règlement 327-21 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé visant à donner effet, le cas échéant, à l'exclusion demandée sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

**Considérant** que la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) a fait l'objet, en 2021, d'une modification qui rend irrecevable une demande d'exclusion de la zone agricole faite par une municipalité locale;

**Considérant** que les propriétaires visés par la demande d'exclusion de la MRC ont démontré leur intérêt favorable à la demande d'exclusion par des lettres d'intention obtenues par la Municipalité;

**Considérant** que la localisation des espaces à développer à des fins urbaines s'inscrit en continuité des espaces urbanisés existants et est optimale compte tenu notamment de la configuration de périmètre d'urbanisation et des infrastructures existantes;

**Considérant** que les espaces à développer à des fins urbaines se localisent dans les secteurs de moindre impact sur l'agriculture, en référence à l'article 62 de la LPTAA;

**Considérant** que le développement et la requalification à des fins urbaines des espaces visés intègrent :

- La notion de développement durable qui se traduit par la réponse aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à assurer les leurs (comprends des dispositions relatives au mode, au niveau et au milieu de vie);
- La notion de mobilité durable qui implique l'aménagement de sentiers multifonctionnels afin de faciliter les déplacements à pied et à vélo;

**Considérant** que les espaces visés font état de la présence d'un cours d'eau (dans le secteur Jodoin) qui contraint le développement et qu'il est prévu des mesures d'atténuation ou de mitigation appropriées;

**Considérant** que l'Expertise agroforestière réalisée par le Groupe Conseils UDA inc. pour le compte de la MRC conclue qu'il n'y a pas d'autres sites permettant de répondre aux fins visées par le Projet, à l'échelle de la municipalité ou de la MRC, qui seraient de nature à éliminer ou réduire les impacts de la présente demande sur l'agriculture et le milieu agricole environnant;

**Considérant** qu'en vertu de la LPTAA la municipalité doit transmettre différents autres documents et renseignements à la CPTAQ eu égard à la demande d'exclusion de la MRC;

**Pour ces motifs**, il est proposé par Mme Johanne Lacourse, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** que le conseil municipal :

- Recommande à la CPTAQ d'exclure les deux parties de territoire à Sainte-Angèle-de-Monnoir visées par la demande de la MRC de Rouville, faisant

l'objet de la résolution 24-11-242 de son conseil et des documents accompagnant cette demande;

- Indique que l'objet de cette demande ne constitue pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage;
- Joint à la présente un avis de la directrice générale et secrétaire-trésorière indiquant la date de réception de la demande d'exclusion de la MRC;
- Joint également à la présente, un avis d'un fonctionnaire municipal autorisé relatif à la conformité de la demande d'exclusion au règlement de zonage municipal;
- S'engage à modifier sa réglementation d'urbanisme et à agrandir son périmètre d'urbanisation suite à l'exclusion des deux parties de territoire visées par la demande;
- Informe la CPTAQ qu'il n'y a pas, sur le territoire de la municipalité, de mesures de contrôle intérimaire.

*M. Étienne Decelles vote contre la résolution.*

**Adoptée à la majorité**

Résolution numéro 25-02-036

9.2 Nomination du comité de démolition en vertu du Règlement numéro 553-22

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de nommer Mme Lise Dufour et MM. Marcel Boulay et Étienne Decelles pour siéger sur le comité de démolition de la Municipalité pour une période d'un an renouvelable et ce, en vertu du Règlement numéro 553-22 sur la démolition d'immeubles.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 25-02-037

10.1 Remboursement pour programme de soutien à l'activité physique

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de rembourser le montant total de 629.49 \$ pour les inscriptions aux activités sportives telles que présentées sur le rapport de Mme Catherine L'Homme, coordonnatrice aux loisirs et communications conformément au Programme de soutien à l'activité physique, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-701-90-999 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 25-02-038

10.2 Autorisation de dépenses pour la fête nationale

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** d'autoriser l'engagement des dépenses pour la fête nationale 2025 tel que présenté sur le rapport de Mme Catherine L'Homme, coordonnatrice aux loisirs et communications, au montant de 16 019 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2025 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 25-02-039

10.3 Camp de jour - Accès au tarif résident pour les campeurs du Camping  
Domaine du Rêve

---

**Considérant** la demande de Camping Domaine du Rêve inc. qui souhaite offrir l'accès au camp de jour municipal à leurs campeurs saisonniers au tarif « résident »;

**Considérant** que le camp de jour municipal peut accueillir plus d'enfants que le nombre d'inscriptions à chaque année;

**Considérant** que Camping Domaine du Rêve inc. offre une entrée gratuite au camp de jour durant l'été;

**Considérant** que la Municipalité souhaite trouver une formule gagnant-gagnant pour ses citoyens et pour Camping Domaine du Rêve inc.;

**En conséquence**, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** d'autoriser Camping Domaine du Rêve inc. à offrir des places au camp de jour au tarif « résident » à ses campeurs saisonniers, aux conditions suivantes :

- Le nombre de places peut être limité par la disponibilité des places restantes dans les groupes;
- Des dates d'inscriptions seront prévues pour les citoyens de Sainte-Angèle-de-Monnoir avant d'ouvrir les inscriptions à tous;
- Camping Domaine du Rêve inc. devra prendre entente avec la Municipalité afin de fournir au camp de jour municipal une valeur équivalente aux frais de non-résident.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

11 Correspondances

---

*Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.*

12 Période de questions no. 2 réservée au public

---

*Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.*

Résolution numéro 25-02-040

13 Clôture de la séance

---

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** que la séance soit levée à 20 heures.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

\_\_\_\_\_  
(Original signé)  
Le maire

\_\_\_\_\_  
(Original signé)  
La directrice générale et  
greffière-trésorière